



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 57779

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des premiers conseillers d'orientation, arrivant aujourd'hui à l'âge de la retraite, qui se voient refuser la validation au titre de la pension civile de l'Etat de leurs deux années de cotisations versées durant les deux années de formation. Ils s'élèvent contre la non-régulation de cette situation alors que d'autres catégories, telles que les professeurs techniques de lycée technique, ont vu leur cas réglé en 1998. Les instituteurs ont également été dans ce cas. Les prélèvements concernés ont duré près de vingt années et concernent actuellement environ un millier d'élèves conseillers d'orientation de huit centres de formation en France. Il lui demande de bien vouloir indiquer quelles mesures il compte prendre afin de répondre à cette attente très importante.

Texte de la réponse

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale, le cabinet du Premier ministre a récemment décidé que le temps de formation accompli en qualité d'élève conseiller d'orientation pour obtenir le certificat d'aptitude à ces fonctions prévu par le décret n° 72-310 du 21 avril 1972 pourra désormais être pris en compte pour la constitution des droits et le calcul de la pension des fonctionnaires concernés, dans la mesure où ceux-ci se sont acquittés de retenues pour pension au cours des périodes en cause.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gaillard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57779

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 895

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2450